



Impliquer les Collectivités Locales dans le processus de Programmation de la Coopération de l'Union Européenne au Bénin

FEUILLE DE ROUTE des Collectivités Locales Pour le Cycle 2021-2027 de la Coopération de l'Union Européenne



UCLG AFRICA
United Cities and Local Governments of Africa
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CGLU AFRIQUE

Siège social:

Association Nationale des Communes du Bénin, Département du Zou (Bénin) 01 BP.6828 Cotonou / BENIN

Contacts :

Tel: +229 22 50 07 64 / +229 21 30 85 11 / +229 97484878

Email: info.ancb@ancb-benin.org

Site web: www.ancb.bj

décembre 2020

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
A. Le cadre de dialogue sur la programmation de la coopération européenne 2021-2027: place et rôle des gouvernements locaux dans les nouvelles orientations de la coopération de l'UE	6
B. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES DOCUMENTS PORTANT SUR LES ORIENTATIONS NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT ET LES AGENDAS INTERNATIONAUX,	7
A. I/ Analyse de la politique Economique : Localisation du développement et territorialisation des politiques publiques au cœur des orientations nationales du Bénin	7
B. II/ Analyse croisée des compétences des communes avec les orientations nationales au Bénin	8
1.3. Domaines prioritaires relevant de l'action communale de développement du Bénin	19
I.4. ODD et développement local	20
I.4.1 Démarche et choix de localisation des ODD.....	21
I.4.2 Niveau et étapes de mise en œuvre.....	21
1.5. La valeur ajoutée de l'approche TALD pour les Autorités locales	23
C/ ROLES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DU BENIN	25
C. 1.1. L'évolution des rôles de l'ANCB.....	25
D. 1.2. L'ANCB, une voix plus forte et un miroir pour des Autorités locales développementalistes	26
E. 1.3. Capacité de mise en œuvre de L'ANCB	27
F. 1.4. L'ANCB comme interface politique de l'UE dans le dialogue politique sur la programmation aux côtés du gouvernement béninois	28
D/ LA STRATEGIE DE L'ANCB POUR SA PRISE EN COMPTE PAR L'UE DANS SA PROGRAMMATION 2020-2027	29
G. 1. Paramètres de cadrage des futures interventions de l'UE	30
1.1. La nouvelle politique de l'UE en appui aux autorités locales développementalistes	30
1.2. Le champ large de l'appui de l'UE aux GLR et les multiples instruments de l'aide disponibles pour ce faire.....	30
H. 2. Vers un pacte /accord stratégique entre le gouvernement central et l'ANCB	31
E/ LES LIGNES D'ACTION PORTEES PAR LES GOUVERNEMENTS LOCAUX	33

I. 1/ Par rapport aux domaines de concentration de L'UE.....	33
J. 2/ par rapport au le Programme Indicatif National (PIN) 2014 – 2020 et aux priorités définies par l'UE pour le programme indicatif pluriannuel 2021-2027.....	33
F/ VERS UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE L'ANCB ET LA DELEGATION DE LUE DU BENIN (framework partenership agreement FPA).....	34
K. 1.Le Développement et la mise en œuvre d'une politique de communication et de sensibilisation	34
- Par rapport à la motivation du personnel ou l'ANCB devrait se donne des outils de gestion pour garantir une gestion qui rencontre l'adhésion de tous et qui la protège des incertitudes préjudiciables à son rendement.	35
L. 2.Le renforcement des capacités institutionnelles des communes du Bénin et de l'ANCB	35
CONCLUSION.....	37

LISTE DES ABREVIATIONS

ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
CE	Commission Européenne
CGLU Afrique	Cité Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FED	Fonds Européen de Développement
GIZ/BENIN	Coopération Allemande au Bénin
ODD	Objectif de Développement Durable
PADT	Programme d'Appui au Développement Territorial
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PAGEDA	Programme d'Appui à la Gestion Décentralisée de l'Alphabétisation
PASDeR	Programme d'Appui au Secteur du Développement Rural
PC2D	Programme de Croissance pour le Développement Durable
PDIEM	Programme de Développement des infrastructures économiques et marchandes
PDC	Plan de Développement Communal
PND	Plan National de Développement
PONADEC	Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
SWOT	Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (Contraintes)
TALD	Approche Territoriale du Développement Local
UE	Union Européenne

INTRODUCTION

L'UE a une longue tradition d'intervention dans le développement local, à travers plusieurs générations de dispositifs de micro-projets communautaires qui visaient principalement à stimuler le développement rural et à fournir des infrastructures de base. Les autorités locales sont apparues comme un nouvel acteur du paysage local à la suite à la nouvelle vague de réformes de décentralisation et ce fut long avant qu'elles ne soient formellement reconnues en tant qu'institutions et revendiquer leur place.

Cependant, à mesure que les AL devenaient plus visibles, l'UE commençait à explorer de nouvelles façons d'impliquer ce nouvel acteur institutionnel dans sa coopération. Ce qu'a conduit à une nouvelle génération de micro-projets intégrés dans une approche du développement local plus large et destinés à être portés par des « actions conjointes » entre communautés et AL. Toutefois la préférence nette des bailleurs de fonds était pour la collaboration avec les gouvernements centraux sur le sujet des politiques et avec les ONG au niveau local pour la mise en œuvre de projets. C'est pourquoi les Autorités locales sont restées longtemps un acteur plutôt marginal dans le développement en général et la coopération au développement de l'UE en particulier, que ce soit en tant que partenaires de dialogue ou récipiendaires de fonds.

Au fur et à mesure que les AL commençaient à acquérir plus de légitimité et de crédibilité, un intérêt croissant est apparu à l'UE pour fournir des formes d'appui plus adaptées. Une première génération de projets visant les autorités locales en tant qu'acteur à part entière sera lancée, Cependant, lors du déploiement de ces programmes d'appui basé sur les acteurs, l'UE a réalisé que les autorités locales étaient loin de travailler dans l'isolement le plus complet. Elles prennent part à un large système de relations avec d'autres niveaux de gouvernance.

A partir de 2005, et dans cette optique l'évolution s'est déroulée suivant les étapes ci-après : accord de Cotonou révisé (2005) ; pour les acteurs non étatiques et les autorités locales (2006) ; formulation d'une première Communication dédiée aux autorités locales (CE, 2008) ; pleine implication des autorités locales au sein du processus de « Dialogue Structuré » (2010–2011) visant à repenser les approches partenariales ; élaboration de la Communication historique de 2013 qui invite l'UE à contribuer au renforcement des AL comme catalyseurs du développement local / territorial ; lancement d'un nouveau Programme thématique consacré aux organisations de la société civile (OSC) et aux autorités locales (AL) pour la période 2014–2020 ; en ce qui concerne les opérations d'appui budgétaire , établissement de « Contrats-Cadres de Partenariat » (CCP) avec cinq associations d'AL agissant aux niveaux régional et mondial, formalisant ainsi au plus haut niveau politique la nouvelle vision de l'UE concernant les autorités locales (2015) et favorisant la localisation de la mise en œuvre des objectifs de développement durable grâce à une implication active des AL.

C'est dans cette vague évolutive de l'engagement de l'UE auprès des AL que l'article 4 de l'Accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 puis révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010 dispose que « les parties reconnaissent le rôle

complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non étatiques et des autorités locales décentralisées au processus de développement.

A cet effet, conformément aux conditions fixées dans le présent accord, les acteurs non étatiques et les autorités locales décentralisés, selon le cas : - sont informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération, et sur les priorités de la coopération, ... »

Cette reconnaissance s'est renforcée avec l'adoption de la Communication de la CE de 2013 « Autonomiser les Autorités Locales dans les pays partenaires pour renforcer la gouvernance et obtenir des résultats de développement plus efficaces ». Cette évolution a été prise en compte au Bénin dans le Programme Indicatif National (PIN) 2014 – 2020.

Dans la même logique, qu'en novembre 2015, l'Union Européenne a organisé à Cotonou un séminaire régional sur « l'approche territoriale du développement local pour les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest ». Le contenu, les implications et réponses émergentes de l'UE ont fait l'objet de communications au cours de ce séminaire. Il en est ressorti le constat d'une « inégalité croissante entre les zones urbaines et rurales et au sein des zones urbaines, qui menacent la stabilité politique, la cohésion sociale et la croissance économique » et « des réponses inefficaces pour réduire cette inégalité ». Ces constats ont conduit à l'option pour un changement de paradigme avec le choix de la territorialisation du développement (TALD) comme le « lien manquant » entre les réformes de décentralisation et les effets du développement. La TALD s'articule autour de trois points :

- Comprendre le développement territorial comme le développement du potentiel global des territoires ;
- Valoriser le développement territorial en tant que composante majeure d'une politique nationale de développement ;
- Reconnaître la responsabilité première des Autorités Locales autonomes et redevables pour promouvoir le développement territorial, et les renforcer pour qu'elles puissent le planifier, le financer et le gérer.

Parallèlement aux mutations dans le partenariat ACP-CE, le processus de décentralisation est entré dans sa phase active avec l'organisation des premières élections locales et la création de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) en novembre 2003. Depuis, cette dernière porte la parole locale au niveau des instances nationales et internationales.

Ainsi, dans la mise en œuvre du PIN 2014 – 2020, l'Union Européenne a accompagné la décentralisation au Bénin à travers le Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT) mais, en même temps, fait une ouverture aux associations de collectivités locales avec un appui direct à l'ANCB pour l'exécution du Projet d'Appui aux Associations Nationale et Locales des Collectivités Locales du Bénin (PAACOL). Ce projet a démarré en janvier 2017 pour une durée de trois ans.

L'expérience capitalisée par l'ANCB grâce à cette ouverture la rend apte pour négocier, aux côtés de l'Etat central dans le cadre de la nouvelle programmation 2021 – 2027 de l'Union.

Pour ce faire, l'ANCB entend mener des activités préparatoires aussi bien auprès du gouvernement du Bénin que de la Délégation de l'Union Européenne.

En effet, l'ANCB est bien placée pour contribuer à l'analyse territoriale des problématiques sectorielles et axes prioritaires, en lien avec les ODD localisés, à prendre en compte pour la prochaine programmation en vue d'un développement durable, équitable et harmonieux des communes membres.

A. Le cadre de dialogue sur la programmation de la coopération européenne 2021-2027: place et rôle des gouvernements locaux dans les nouvelles orientations de la coopération de l'UE

Cette consultation s'inscrit dans le processus de programmation de la coopération entre l'Union européenne "UE" et les Associations de pouvoirs locaux d'Afrique pour la période 2021-2027.

Les collectivités territoriales et leurs associations étaient considérées dans le précédent dispositif de partenariat de l'Union Européenne comme des acteurs non étatiques qui devaient à l'instar des organisations de la société civile, soumissionner par appel à projets pour espérer bénéficier de conventions avec l'Union européenne. Aujourd'hui, et contrairement aux exercices de programmation précédents, il est projet cette fois-ci, que les autorités locales, par le biais de leurs associations nationales, fassent partie du processus de programmation afin de participer activement au processus de programmation, avec les représentants du gouvernement national dans le cadre du dialogue avec les délégations de l'Union européenne.

En effet, les administrations infranationales et locales sont des acteurs publics ayant un mandat général et démocratique, et sont par conséquent des alliés naturels du gouvernement national et de l'UE pour faire face aux principaux défis mondiaux de notre époque que sont, entre autres, les inégalités croissantes, la crise climatique, la régression de la démocratie, les migrations et plus récemment COVID-19.

Il s'agit d'une innovation importante et d'une grande opportunité, pour l'Association nationale des communes du Bénin, de participer à une nouvelle phase de coopération en application des dispositions de la communication de la CE de 2013 sur "l'autonomisation des autorités locales dans les pays partenaires par une gouvernance renforcée, avec des résultats plus efficaces en termes de développement (...)".

Pouvoir participer à ce dialogue tripartite gouvernement /association nationale des communes du Bénin/ UE grâce au "nouvel instrument de développement et de coopération internationale (NDICI)" qui guidera l'ensemble du processus du prochain cycle de programmation, constitue une contribution au développement institutionnel de nos collectivités territoriales et à l'approfondissement de la décentralisation.

Il faut noter que le moment de ce dialogue est un moment historique marqué par les graves répercussions de la crise sanitaire du COVID 19 qui imposent aux pouvoirs locaux l'établissement de nouvelles priorités dans un contexte de dégradation des conditions climatiques, de migrations des jeunes sans emploi vers l'Europe, de difficile résilience aux

changements climatiques et de l'apparition de difficultés accrues pour l'État dans la promotion du développement économique des territoires.

C'est ce qui explique, actuellement la nécessité absolue pour l'Etat de bâtir son action autour du principe de subsidiarité en créant des synergies entre toutes les sphères de la gouvernance publique (locale, nationale, régionale, mondiale) pour la co-conception et la territorialisation des politiques publiques.

La participation de l'association nationale des communes du Bénin au processus de programmation du cycle 2021-2027 de la coopération de l'UE dans les pays africains doit marquer d'une pierre blanche la reconnaissance qu'elle est l'interlocutrice politique légitime du gouvernement béninois et de la délégation de l'UE pour le processus de programmation de la coopération de l'UE

B. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES DOCUMENTS PORTANT SUR LES ORIENTATIONS NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT ET LES AGENDAS INTERNATIONAUX,

I/ Analyse de la politique Economique : Localisation du développement et territorialisation des politiques publiques au cœur des orientations nationales du Bénin

L'analyse met en lumière les domaines prioritaires de l'action communale susceptibles de faire l'objet de négociations aussi bien avec l'État central qu'avec les Partenaires Techniques et Financiers en particulier l'Union Européenne. Elle prend en compte l'agenda 2030 pour le développement durable (ODD localisés), l'agenda 2063 de l'Union Africaine, le Plan National de Développement et certains accords d'intérêt majeur pour les communes comme la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (le Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques/PANA Bénin), ou des domaines transversaux clés pour un développement durable, inclusif et harmonieux tel le genre.

L'analyse prend également en compte les acteurs qui interviennent dans les actions de développement durable en vue de l'atteinte des ODD, l'opérationnalisation des politiques et stratégies et les mécanismes de mise en œuvre (y compris les ressources humaines, matérielles, financières et technologiques mobilisées).

Un certain nombre d'événements, d'échéances et de mutation tant au niveau international que national ont conduit à placer la localisation du développement au cœur des orientations nationales du Bénin. Cette localisation s'est effectuée à travers, la révision des principaux documents de planification au niveau national et sectoriel pour prendre en compte le contexte et les problématiques du

Les événements et échéances marquants sont :

- l'agenda 2063 adopté par l'Union Africaine en 2013;
- l'adoption en 2015 des Objectifs de Développement Durable (ODD) et du Programme de Développement Durable 2030 ;

- l'arrivée à terme de la mise en œuvre de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) 2011 - 2015 et l'adoption du Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018 – 2021 ;
- l'arrivée au pouvoir en 2016 du Gouvernement du Nouveau Départ et l'adoption d'un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021.

II/ Analyse croisée des compétences des communes avec les orientations nationales au Bénin

Le tableau ci – dessous présente une analyse croisée des orientations nationales et internationales avec les compétences des communes du Bénin qui fait ressortir les arrimages.

Tableau : Analyse croisée des compétences des communes avec les orientations nationales et agendas internationaux

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
<p>Développement local, aménagement, habitat et urbanisme (la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élabore des documents de planification ; - délivre le permis d'habiter et le permis de construire ; - contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur ; - assure la promotion immobilière publique et privée ; - donne son avis sur la tranche communale du plan national de développement ainsi que sur les projets concernant les investissements publics à caractère régional ou national à réaliser sur son territoire ; - réglemente, autorise et contrôle l'occupation temporaire de son domaine public) 	<p>Développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif (par</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et de l'accès à l'eau potable pour tous ; - promotion des meilleures opportunités de revenus et d'emplois décents pour les populations.) 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2, 1.3 et 1.4)</p> <p>ODD 2 : Faim « zéro » (Cibles 2.1 et 2.2)</p> <p>ODD 3 : Bonne santé et bien-être (Cibles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4)</p> <p>ODD 4 : Education de qualité (Cibles 4.1, 4.4 et 4.5)</p> <p>ODD 6 : Eau propre et assainissement (Cibles 6.1, 6.2, 6.4 et 6.5)</p> <p>ODD 11 : Villes et Communautés durables (Cibles 11.1, 11.3 et 11.5)</p>	<p>Objectif 1 : Niveau de vie élevé, qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - revenus, emplois et travail décent ; - pauvreté, inégalités et faim ; - sécurité sociale et protection, y compris les personnes handicapées ; - habitats modernes, abordables et habitables et services de base de qualité. 	<p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>
<p>Enseignement primaire et maternel (pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction, équipement et réparations des établissements publics de l'enseignement primaire et maternel ; 	<p>Développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif (par</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation d'un système éducatif 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2, 1.3 et 1.4)</p> <p>ODD 2 : Faim « zéro » (Cibles 2.1 et 2.2)</p>	<p>Objectif 2 : Citoyens bien éduqués et révolution des compétences reposant sur la science, la technologie et l'innovation</p>	<p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
<ul style="list-style-type: none"> - entretien de ces établissements ; - toutes mesures de nature à favoriser et à promouvoir l'éducation de la jeunesse.) 	<ul style="list-style-type: none"> équitable, inclusif et de qualité ; - mise en place des mécanismes durables et inclusifs de protection sociale ; - renforcement de la qualité des interventions en faveur de la jeunesse.) 	<p>ODD 4 : Education de qualité (Cibles 4.1, 4.4 et 4.5)</p> <p>ODD 5 : Egalité entre les sexes (Cibles 5.1 et 5.5)</p>		
<p>Alphabétisation et éducation des adultes (commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - veille à la promotion des langues nationales en vue de leur utilisation sous forme écrite et orale.) 	<p>Développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif (par</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation d'un système éducatif équitable, inclusif et de qualité; - mise en place des mécanismes durables et inclusifs de protection sociale.) 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2 et 1.4)</p> <p>ODD 2 : Faim « zéro » (Cibles 2.1 et 2.2)</p> <p>ODD 4 : Education de qualité (Cibles 4.1, 4.4 et 4.5)</p> <p>ODD 5 : Egalité entre les sexes (Cibles 5.1 et 5.5)</p>	<p>Objectif 2 : Citoyens bien éduqués et révolution des compétences reposant sur la science, la technologie et l'innovation</p>	<p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>
<p>Santé, action sociale et culturelle (pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation, équipement, réparations et entretien des centres publics de santé et de promotion sociale, des infrastructures publiques culturelles de jeunesse, de sports et de loisirs, 	<p>Développement d'un capital humain sain, compétent et compétitif (par</p> <ul style="list-style-type: none"> - accessibilité des populations aux informations, produits, 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2 et 1.4)</p> <p>ODD 2 : Faim « zéro » (Cible 2.2)</p>	<p>Objectif 1 : Niveau de vie élevé, qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens (</p> <ul style="list-style-type: none"> - revenus, emplois et travail décent ; 	<p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
au niveau de l'arrondissement du village ou du quartier de ville ; - aide sociale aux déshérités et aux sinistrés ; - animation des activités culturelles, sportives, de jeunesse et de loisirs, en assurant aux structures et aux organes chargés de ces activités une assistance matérielle et financière ; - conservation du patrimoine culturel local.)	services et soins de santé de qualité ; - installation d'un système éducatif équitable, inclusif et de qualité pour le développement durable ; - mise en place des mécanismes durables et inclusifs de protection sociale ; - assurance de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et de l'accès à l'eau potable pour tous ; - promotion des meilleures opportunités de revenus et d'emplois décents pour les populations ; - renforcement de la qualité des interventions en faveur de la jeunesse ; - promotion de l'égalité et de l'équité entre fille et garçon et entre femme et homme.)	ODD 3 : Bonne santé et bien-être (Cibles 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 3.7) ODD 10 : Inégalités réduites (Cibles 10.1, 10.2 et 10.3)	- la pauvreté, les inégalités et la faim ; - sécurité sociale et protection, y compris les personnes handicapées ; - habitats modernes, abordables et habitables et services de base de qualité. Objectif 3 : Citoyens en bonne santé et bien nourris Objectif 16 : Renaissance culturelle africaine prééminente - valeurs et idéaux du panafricanisme ; - valeurs culturelles et renaissance africaine ; - patrimoine culturel, arts créatifs et entreprises. Objectif 17 : Égalité complète hommes femmes dans toutes les sphères de la vie - autonomisation des femmes ; - violence faite aux femmes et aux filles. Objectif 18 : Jeunes et enfants engagés et responsabilisés (autonomisation)	

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
<p>Environnement Hygiène et salubrité (pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et distribution d'eau potable ; - collecte et traitement des déchets solides autres que déchets industriels ; - collecte et traitement déchets liquides ; - installation de réseau public d'évacuation des eaux usées ; - aménagement de réseau d'évacuation des eaux pluviales ; - construction d'ouvrages d'aménagement des bas-fonds et de protection contre inondations ; - délimitation de zones interdites à urbanisation dans les périmètres réputés dangereux pour des raisons naturelles ou industrielles ; - création, entretien et gestion des cimetières et des services funéraires ; - création, d'entretien des plantations, espaces verts et tout aménagement public visant à l'amélioration du cadre de vie ; - protection des ressources naturelles, notamment des forêts, sols, faune, 	<p>Assurance de la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence des pôles régionaux de développement (pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie d'une meilleure gestion de l'environnement et des changements climatiques ; - contribution à l'attractivité et à la compétitivité des établissements humains) 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2, 1.3 et 1.4)</p> <p>ODD 3 : Bonne santé et bien-être (Cibles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4)</p> <p>ODD 6 : Eau propre et assainissement (Cibles 6.1, 6.2, 6.4 et 6.5)</p> <p>ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure (Cibles 9.1 et 9.2)</p> <p>ODD 11 : Villes et Communautés durables (Cibles 11.1, 11.3 et 11.5)</p> <p>ODD 12 : Consommation et production responsables (Cibles 12.2, 12.5, 12.7 et 12.8)</p> <p>ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (Cible 13.1)</p>	<p>Objectif 7 : Économies et communautés durables sur le plan environnemental et résilientes au climat</p> <ul style="list-style-type: none"> - biodiversité, conservation et gestion durable des ressources naturelles. - sécurité de l'approvisionnement en eau - résilience climatique et préparation face aux catastrophes naturelles 	<p>Secteur 2 : Développement durable de l'agriculture</p> <p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
<p>ressources hydrauliques, nappes phréatiques et contribution à leur meilleure utilisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation des conditions d'hygiène et de salubrité publique ; - élaboration de la réglementation concernant l'assainissement individuel ; - avis chaque fois qu'il est envisagé la création, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; - protection des terres agricoles, pâturages, espaces verts, nappe phréatique, plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé 		<p>ODD 14 : Vie aquatique (Cible 14.2)</p> <p>ODD 15 : Vie terrestre (Cibles 15.1, 15.2 et 15.3)</p>		
<p>Infrastructures, équipement et transports (commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - initie les actes liés aux travaux d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements ; - assure l'urbanisation du territoire ; - réalise et entretient les routes, pistes et ouvrages d'art ; - réalise et entretient les voies urbaines et de leurs réseaux 	<p>Accroissement durable de la productivité et de la compétitivité de l'économie béninoise (par</p> <ul style="list-style-type: none"> - accélération de la transformation structurelle de l'économie ; - accroissement de la productivité globale des facteurs ; 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2, 1.3 et 1.4)</p> <p>ODD 2 : Faim « zéro » (Cibles 2.1 et 2.2)</p> <p>ODD 3 : Bonne santé et bien-être (Cibles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4)</p>	<p>Objectif 4 : Économies transformées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - croissance économique durable et inclusive; - fabrication, industrialisation et valeur ajoutée - diversification économique et résilience 	<p>Secteur 2 : Développement durable de l'agriculture</p> <p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
<p>d'assainissement en zones agglomérées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - installe la signalisation routière ; - réalise et entretient les réseaux d'éclairage public ; - réalise, entretient et gère les gares routières, embarcadères et parkings à caractère local ; - réalise des infrastructures hydrauliques et installation de lignes de télécommunication locales ainsi que des cabines publiques, centres d'écoute publique radiophonique et/ou télévisuelle ; - régleme les transports des biens et des personnes.) 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement de l'intégration des secteurs, notamment l'agriculture et l'agro-industrie et les chaînes de valeur; - développement des infrastructures rurales ; - assurance d'un financement plus adapté de l'économie.) 	<p>ODD 4 : Education de qualité (Cibles 4.1, 4.4 et 4.5)</p> <p>ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable (Cible 7.1)</p> <p>ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure (Cibles 9.1 et 9.2)</p> <p>ODD 11 : Villes et Communautés durables (Cibles 11.1, 11.3 et 11.5)</p>	<p>Objectif 5 : Agriculture moderne pour une productivité et une production accrue</p> <p>Objectif 6 : Économie bleue / océanique pour une croissance économique accélérée</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources marines et énergie - opérations portuaires et transport maritime 	
<p>Services marchands et investissements économiques (commune)</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure construction, équipement, réparations, entretien et gestion des marchés et des abattoirs ; - décide des dépenses d'investissements économiques dans son domaine ; - prend toutes mesures de nature à favoriser le tourisme sur le territoire communal et à encourager les opérateurs économiques intéressés à 	<p>Accroissement durable de la productivité et de la compétitivité de l'économie béninoise (par</p> <ul style="list-style-type: none"> - accélération de la transformation structurelle de l'économie ; - accroissement de la productivité globale des facteurs ; - renforcement de l'intégration des 	<p>ODD 1 : Pas de Pauvreté (Cibles 1.2 et 1.4)</p> <p>ODD 2 : Faim « zéro » (Cibles 2.1, 2.2 et 2.3)</p> <p>ODD 3 : Bonne santé et bien-être (Cibles 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4)</p> <p>ODD 4 : Education de qualité (Cibles 4.1, 4.4 et 4.5)</p>	<p>Objectif 4 : Économies transformées</p> <ul style="list-style-type: none"> - croissance économique durable et inclusive; - fabrication, industrialisation et valeur ajoutée - diversification économique et résilience <p>Objectif 5 : Agriculture moderne pour une productivité et une production accrue</p>	<p>Secteur 2 : Développement durable de l'agriculture</p> <p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p>

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
<p>entreprendre des activités dans ce domaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prend des mesures et initie des investissements visant à promouvoir l'installation et le développement des activités économiques, notamment par l'aménagement de zones artisanales et industrielles.) 	<p>secteurs, notamment l'agriculture et l'agro-industrie et les chaînes de valeur;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement des infrastructures rurales ; - assurance d'un financement plus adapté de l'économie.) 	<p>ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable (Cible 7.1)</p> <p>ODD 8 : Travail décent et croissance économique (Cibles 8.2, 8.3, 8.5 et 8.9)</p> <p>ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure (Cibles 9.1, 9.2 et 9.5)</p> <p>ODD 10: Inégalités réduites (Cibles 10.1, 10.2 et 10.3)</p>	<p>Objectif 6 : Économie bleue / océanique pour une croissance économique accélérée</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources marines et énergie ; - opérations portuaires et transport maritime. <p>Objectif 16 : Renaissance culturelle africaine prééminente</p> <ul style="list-style-type: none"> - valeurs et idéaux du panafricanisme ; - valeurs culturelles et renaissance africaine ; - patrimoine culturel, arts créatifs et entreprises. 	
<p>Renforcement du cadre institutionnel¹</p>	<p>Consolidation de l'état de droit et de la bonne gouvernance (pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - affermissement des acquis en matière de droits humains et de démocratie ; - promotion d'une administration de développement ; 	<p>ODD 12 : Consommation et production responsables (Cibles 12.7 et 12.8)</p> <p>ODD 16 : Paix, justice, et institutions efficaces (Cibles 16.2, 16.3, 16.5, 16.6 et 16.9)</p>	<p>Objectif 11 : Les valeurs démocratiques, les pratiques, les principes universels des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit sont solidement ancrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - démocratie et bonne gouvernance ; - droits de l'homme et l'état de droit. 	<p>Secteur 3 : Accès à l'énergie moderne et durable</p> <p>Secteur 1 : Appui à la bonne gouvernance</p>

¹ Il ne s'agit pas à proprement parler d'une compétence déléguée mais ce renforcement est considéré ici comme transversal et important pour l'atteinte des objectifs de développement

Compétences transférées	Localisation / territorialisation des politiques/stratégies de développement			
	PND	Agenda 2030 : ODD	Agenda 2063	Priorités UE
	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement de l'accès de tous à une justice indépendante, intègre et efficace ; - amélioration de l'allocation et la gestion des ressources publiques ; - inversement de la tendance d'aggravation de la corruption à tous les niveaux ; - préservation de la paix et la sécurité communautaire.) 		<p>Objectif 12 : Des institutions compétentes et un leadership transformateur à tous les niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - institutions et leadership - développement participatif et gouvernance locale. <p>Objectif 13 : La paix, la sécurité et la stabilité sont préservées</p>	

Il y a lieu de préciser que pour la localisation des ODD, les choix des communes portent sur des cibles et pas forcément sur l'ODD dans son entièreté.

Il ressort de l'analyse croisée qu'il y a un parfait arrimage entre les agendas internationaux, la PND d'où découlent les politiques sectorielles et les compétences transférées aux communes du Bénin. Les communes constituent le relais naturel pour un développement durable équilibré et équitable qui tient compte des spécificités locales.

Pour la mise en œuvre de la localisation du développement, l'Etat s'est engagé aux côtés des PTF par le biais d'un certain nombre de programmes / projets qui visent l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Les plus marquants sont :

Projets	Thèmes	Financement	Période	Mise en œuvre
Projets d'appui à la décentralisation				
Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Communal (PDDC)	<ul style="list-style-type: none"> Planification du développement local Renforcement de capacités Promotion économie locale /mobilisation de ressources Participation citoyenne 	Coopération allemande GiZ, KfW	2004 2020	<ul style="list-style-type: none"> Dans 1 département, 9 communes et au niveau central ANCB explicitement désigné comme acteur / bénéficiaire
Programmes DDC <ul style="list-style-type: none"> RECAFEM Redevabilité PDIEM PASDeR PAGEDA 	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance Etat de droit/démocratie/droits de l'homme Décentralisation : services sociaux de base, économie locale Maladies infectieuses 	Coopération suisse DDC	01.01.2016 ² – 30.09.2027	<ul style="list-style-type: none"> 3eme phase Dans les 14 communes de 2 départements Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage
Projet d'aménagement urbain et d'Appui à la décentralisation (PAURAD)	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des conditions de du cadre de vie (Assainissement urbain) Lutte contre la pauvreté 	Banque mondiale	10.2014 12.2020	<ul style="list-style-type: none"> Mis en œuvre dans 10 communes de 8 départements

² Les dates varient légèrement d'un programme à l'autre dans cette fourchette

Projets	Thèmes	Financement	Période	Mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités des municipalités 			
Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT)	<ul style="list-style-type: none"> Opérationnalisation de la PONADEC Aménagement équilibré du territoire national et promotion de l'attractivité des territoires Fourniture de services de qualité aux citoyens. 	Union Européenne	2017-2021	<ul style="list-style-type: none"> Appui budgétaire non ciblé pour la consolidation des transferts de l'Etat aux communes Assistance technique pour le renforcement des capacités de l'administration centrale et déconcentrée Financement aux projets de territoire portés par les communes et leurs intercommunalités
Projet d'Appui aux associations Nationales et Locales de collectivités locales (PAACOL)	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement et dynamisation de l'association nationale Renforcement et dynamisation des associations régionales et départementales 	Union Européenne	2017-2020	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre dans la vision d'opérationnaliser le plan stratégique 2015-2019 de l'ANCB Clôturé le 14 juillet 2020
Projets d'amélioration des conditions de vie				
Projet Multisectoriel de l'Alimentation, de la Santé et de la Nutrition (PMASN)	<ul style="list-style-type: none"> Couverture et utilisation des interventions à base communautaire relatives à la nutrition et à la croissance des enfants Réduction de l'incidence de l'émaciation, du retard de croissance, des déficiences en 	Banque mondiale		<ul style="list-style-type: none"> 40 communes dans les 12 départements Mis en œuvre à travers une plateforme communale dénommée Cadre de Concertation Communal (CCC) ANCB partenaire de mise en œuvre

Projets	Thèmes	Financement	Période	Mise en œuvre
	micronutriments, et des poids faibles à la naissance			
Projet d'Appui aux Communes et Communautés pour l'expansion des services Sociaux (ACCESS)	Appui mise en œuvre PONADEC PHPS et PAG <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de services décentralisés Filets sociaux et systèmes de protection sociale 	Banque Mondiale	2019 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle phase de l'ancien PSDCC 77 communes couvertes ANCB explicitement désignée comme un des organes de mise en œuvre
Projet de Nutrition et du Développement de la Petite Enfance (PNDPE)	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la prestation des interventions et service de nutrition et de développement de la petite enfance Alimentation scolaire intégrée 	Association Internationale pour le Développement (AID) Banque Mondiale	04.2019 03. 2024	<ul style="list-style-type: none"> Gestion assurée par le Secrétariat permanent du Conseil de l'Alimentation et de la Nutrition (SP-CAN) 40 communes ciblées Finalité le renforcement du capital humain

Le constat marquant de ces accompagnements est qu'ils sont inégalement répartis sur le territoire national et que certains départements sont plus clairement accompagnés que d'autres. Un équilibre devra donc être recherché dans les prochains cycles de planification.

1.3. Domaines prioritaires relevant de l'action communale de développement du Bénin

L'analyse met en lumière les domaines prioritaires de l'action communale susceptibles de faire l'objet de négociations aussi bien avec l'État central qu'avec les Partenaires Techniques et Financiers en particulier l'Union Européenne. Elle prend en compte l'agenda 2030 pour le développement durable (ODD localisés), l'agenda 2063 de l'Union Africaine, le Plan National de Développement et certains accords d'intérêt majeur pour les communes comme la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (le Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques/PANA Bénin), ou des domaines transversaux clés pour un développement durable, inclusif et harmonieux tel le genre.

L'analyse prend également en compte les acteurs qui interviennent dans les actions de développement durable en vue de l'atteinte des ODD, l'opérationnalisation des politiques et

stratégies et les mécanismes de mise en œuvre (y compris les ressources humaines, matérielles, financières et technologiques mobilisées).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du PAG 2016 – 2021 un nombre important de projets sont en cours d'exécution dans les communes sur financement du budget national (en collaboration avec ses partenaires). Quelques-uns de ces projets sont : *Assurance pour le Renforcement du Capital Humain* (ARCH) qui concerne l'assurance maladie pour toute personne vivant sur le territoire du Bénin, la formation des acteurs du secteur informel et l'accès au micro crédit et l'assurance retraite, *Grand Nokoué* qui vise la modernisation de la gestion des déchets solides (y compris la valorisation) dans les communes concernées, *Marché des Territoires* dont l'objectif est d'assurer l'attractivité et la compétitivité des territoires et ainsi, contribuer au développement équilibré et durable de l'espace national. Il convient d'y ajouter le *Projet développement de la zone à vocation touristique Cotonou-Ouidah* encore appelé *projet route des pêches* dont le but est l'aménagement de la bande côtière (littoral) de Cotonou à Ouidah afin de favoriser le développement de la région et le tourisme et les projets spécifiques à certaines villes Porto Novo notamment.

Ces projets sont réalisés à travers des sociétés ou agences. Généralement un accord cadre est signé avec la commune bénéficiaire. Etant donné que les conventions clarifient que la gestion et l'entretien sera de la responsabilité des communes, ces dernières devront être suffisamment préparées à assurer leur rôle et à faire face aux coûts qu'engendreront ces responsabilités. Il s'agit donc d'un chantier pour lequel des discussions fines devront être menées.

I.4. ODD et développement local

Au *niveau central*, le point des progrès sur les objectifs et les cibles, fait ressortir qu'à partir des indices ODD calculés, le Bénin est à mi-chemin (50%) de l'atteinte de la cible 1.2 « pauvreté » et a réalisé 65% des pas vers l'atteinte de la cible 3.2 relative à la mortalité néonatale et infantile. Au niveau du pilier « Prospérité », le Bénin est à 36% du chemin vers l'atteinte de la cible 9.1 relative aux infrastructures durables, résilientes et accessibles et à 1% vers l'atteinte de la cible 9.2 « industrialisation socio-économique durable ». Pour ce qui est du pilier « Planète », le Bénin a effectué 9% des progrès vers l'atteinte de la cible 15.2 relative à la gestion durable des forêts. Enfin, au niveau du pilier « Paix », le pays a parcouru 6% du chemin vers l'atteinte de la cible 16.6 « institution exemplaire » et 44% vers l'atteinte de la cible 16.9 relative à l'état civil.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de mettre en place l'initiative spéciale de financement des ODD, « Ne laisser personne de côté », organisé autour de neuf (09) ODD clés à savoir : Protection sociale (ODD 1), Faim et agriculture (ODD 2), Santé (ODD 3), Education (ODD 4), Energie (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD8), Infrastructures (ODD 9), Villes et Communautés Durables (ODD 11) et Vie terrestre (ODD15). Ce costing des ODD a révélé des besoins en ressources financières et technologiques qui représentent environ 60,8% du PIB alors que les ressources fiscales domestiques atteignent à peine 18% du PIB par an.

Pour ce qui concerne le *niveau local*, l'ANCB dans le souci d'une réelle appropriation dispose d'une commission technique dénommée « **Commission ODD** ». Aux côtés d'autres acteurs constitués par des élus locaux, cadres de l'administration communale et d'Etat, d'experts de la décentralisation et des médias, de représentants d'organisations de la société civile, de

personnes ressources et de Partenaires Techniques et Financiers, cette commission anime un cadre de dialogue multi acteurs et de réflexions / propositions pour l'atteinte des ODD au niveau local.

En collaboration avec ses partenaires, l'ANCB a mené une série d'actions notamment :

- des campagnes de formations des élus locaux et des cadres des administrations territoriales ;
- la réalisation de plusieurs études dont: le Lexique sur les ODD, l'identification des besoins des Communes; la réalisation de la boîte à outils pour le financement des ODD ;
- la réalisation des documents de plaidoyers pour accroître le transfert des ressources par l'Etat vers les Communes ;
- la participation à différents fora nationaux et internationaux ;
- la contribution à l'étude sur la spatialisation des ODD ;
- la facilitation de la signature de nombreuses conventions entre le Gouvernement et les Communes pour des interventions de développement durable au profit des populations de celles-ci.

L'ANCB a également commandité une étude validée en juin 2020 qui vise à évaluer « l'évolution de la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD au Bénin et la stratégie de soutien aux collectivités locales...apprécier la participation des communes dans le processus d'élaboration de l'Examen National Volontaire, le cadre institutionnel des collectivités locales dans la mise en œuvre des ODD ... ».

I.4.1 Démarche et choix de localisation des ODD

Le gouvernement a mené une série d'actions visant, d'une part, la sensibilisation et l'appropriation de l'Agenda 2030, d'autre part sa localisation. Il s'est avéré qu'au moins 60% des cibles prioritaires pour la mise en œuvre ont pour ancrage le niveau local, d'où l'importance et la centralité du rôle des collectivités locales dans le processus. Aussi, le gouvernement a fait l'option de les positionner comme des acteurs fondamentaux de mise en œuvre des ODD auprès de l'Etat central. Pour mieux jouer son rôle d'interface, l'ANCB a créé une commission technique chargée du Suivi des ODD.

Chaque commune, à la lumière des compétences transférées, dans le respect des normes de l'action publique et de la cohérence d'ensemble, a indiqué ses cibles prioritaires pour la localisation des ODD sur son territoire. Ces choix sont axés sur la situation de la commune, les priorités définies de manière participative par tous les acteurs de la vie communale, en termes de construction, aménagement, etc. Globalement les communes ont orienté leurs priorités vers les ODD 1 à 6, 9 à 14, 16 et 17.

I.4.2 Niveau et étapes de mise en œuvre

<i>Date</i>	<i>Actions</i>
Sept 2015 – Sept 2016	Période de pré-campagne, de campagne, d'élection et de mise en place du nouveau gouvernement au Bénin
1er septembre 2016	Séminaire national de Haut niveau sur les ODD et l'Accord de Paris sur le Climat pour validation de l'agenda/processus d'appropriation des ODD

<i>Date</i>	<i>Actions</i>
Décembre 2016	Inscription du Bénin à la revue globale du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) de juillet 2017 : transparence et respect des engagements internationaux
Janvier 2017	Atelier méthodologique sur la priorisation des cibles des ODD
Février – Avril 2017	Processus (inclusif et participatif) de priorisation des cibles des ODD
Mai 2017	Validation technique du rapport national de priorisation des cibles ODD. Au total, 49 cibles des ODD sont retenues comme prioritaires au Bénin
Mai-Juin 2017	Démarrage des travaux de domestication des indicateurs et de Finalisation du rapport de la revue nationale volontaire
Décembre 2017	Rapport alternatif 2017 : mise en œuvre des ODD au Bénin
2017	Mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi-évaluation efficace qui a pour mission d'assurer la prise en compte des cibles prioritaires des ODD dans le dispositif national de planification (PDC, PTA, PAI...à
Février 2018	Lancement du rapport sur la priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable au Bénin.
Juillet 2018	Contribution Nationale Volontaire à la mise en œuvre des ODD au Forum politique de Haut niveau, New York
Juin 2020	Contribution Nationale Volontaire à la mise en œuvre des ODD au Forum politique de Haut niveau, New York
Juillet 2020	Formation des acteurs intervenant dans l'élaboration des documents de planification (PTA) pour l'arrimage aux ODD

Au *niveau central*, le point des progrès sur les objectifs et les cibles, fait ressortir qu'à partir des indices ODD calculés, le Bénin est à mi-chemin (50%) de l'atteinte de la cible 1.2 « pauvreté » et a réalisé 65% des pas vers l'atteinte de la cible 3.2 relative à la mortalité néonatale et infantile. Au niveau du pilier « Prospérité », le Bénin est à 36% du chemin vers l'atteinte de la cible 9.1 relative aux infrastructures durables, résilientes et accessibles et à 1% vers l'atteinte de la cible 9.2 « industrialisation socio-économique durable ». Pour ce qui est du pilier « Planète », le Bénin a effectué 9% des progrès vers l'atteinte de la cible 15.2 relative à la gestion durable des forêts. Enfin, au niveau du pilier « Paix », le pays a parcouru 6% du chemin vers l'atteinte de la cible 16.6 « institution exemplaire » et 44% vers l'atteinte de la cible 16.9 relative à l'état civil.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de mettre en place l'initiative spéciale de financement des ODD, « Ne laisser personne de côté », organisé autour de neuf (09) ODD clés à savoir : Protection sociale (ODD 1), Faim et agriculture (ODD 2), Santé (ODD 3), Education (ODD 4), Energie (ODD 7), Travail décent et croissance économique (ODD8), Infrastructures (ODD 9), Villes et Communautés Durables (ODD 11) et Vie terrestre (ODD15). Ce costing des ODD a révélé des besoins en ressources financières et technologiques qui représentent environ 60,8% du PIB alors que les ressources fiscales domestiques atteignent à peine 18% du PIB par an.

Pour ce qui concerne les *actions des communes prises individuellement*, le niveau de mise en œuvre diffère selon que la commune dispose de partenaires ou non. Ainsi, une plus grande avancée est notée pour les communes soutenues par les coopérations allemande ou suisse.

Pour récapituler, des résultats de l'analyse, il ressort que l'exercice du Costing des ODD n'a pas véritablement intégré les besoins des communes, que le mécanisme suivi-évaluation n'est pas assez clair et maîtrisé par les acteurs locaux et que le système de renseignement des indicateurs est désuet. Il s'agit de points qui peuvent faire l'objet de l'attention de l'ANCB pour une prise en compte dans les discussions pour la programmation en cours.

1.5. La valeur ajoutée de l'approche TALD pour les Autorités locales

Le développement territorial désigne un développement qui est endogène et spatialement intégré, qui mobilise les contributions des acteurs intervenant à de multiples échelons et qui amène une valeur incrémentielle aux efforts de développement national. Le développement territorial est la raison d'être des autorités locales « développementalistes »

L'ANCB rappelle avec force que la décentralisation est un processus large, et essentiellement politique, de prise de pouvoir des populations (sur le secteur public) à travers l'autonomisation de leurs autorités locales. Comme on peut le voir, cette définition a des conséquences majeures du point de vue de l'élaboration des politiques :

- Elle confirme que l'autonomisation des autorités locales ne devrait pas être vue comme une fin en soi mais comme un moyen de donner le pouvoir aux populations de mieux choisir et contrôler la fourniture des services publics et le développement local au sens large. Le caractère déterminant des réformes de décentralisation est ainsi fermement établi.
- Dans la mesure où les autorités locales sont des leviers pour donner le pouvoir aux populations dans le secteur public, leur autonomisation ne peut être limitée à un rôle isolé de fournisseurs de services publics. Ce rôle devrait également englober leur capacité à influencer les autres acteurs du secteur public opérant sur le territoire et à coopérer avec eux. En effet, les administrations infranationales et locales doivent être considérées comme des autorités publiques ayant un mandat général et démocratique, et sont donc des alliés naturels du gouvernement national et de l'UE pour faire face aux principaux défis mondiaux de notre époque, tels que les inégalités croissantes, la crise climatique, la régression de la démocratie, les migrations et plus récemment COVID-19;

Cet impératif amène en première ligne et conforte la nécessaire construction de mécanismes effectifs de coopération, je dirais même d'un partenariat stratégique entre gouvernement et Autorités locales (pour la consultation, la coordination et l'établissement de relations contractuelles.)

- Dans la mesure où la décentralisation traite l'autonomisation des populations, sa réussite dépend des mécanismes locaux de gouvernance qui permettent aux populations d'interagir effectivement avec leurs autorités locales à toutes les étapes de la formulation et de la mise en œuvre des politiques de développement local. Ainsi, il faut appliquer le principe de subsidiarité et créer des synergies entre toutes les sphères

de la gouvernance publique (locale, nationale, régionale, mondiale) pour la co-conception et la mise en œuvre efficace des politiques publiques (conformément à la communication de la Commission de 2013 et aux dispositions de NDICI), et assurer leur impact sur le terrain par la reconnaissance de l'ANCB comme interlocuteur politique majeure et légitime du gouvernement béninois et de la délégation de l'UE pour le processus de programmation de la coopération de l'UE. Ceci requiert non seulement des mécanismes de participation citoyenne pour territorialiser les politiques nationales en renforçant la citoyenneté active qui inclue l'engagement du citoyen dans la co-fourniture et la co-production de services sur un territoire donné.

C'est là tout l'intérêt de l'approche territoriale du développement local (TALD) qui trace les liens entre la décentralisation et les résultats de développement, et souligne aussi le champ du développement de capacité (politique, institutionnelle et technique) requis pour renforcer ces liens.

En effet, l'approche territoriale du développement local (TALD) est un cadre d'analyse et de programmation large qui est destiné, entre autres, à aider les délégations de l'UE à évaluer les contraintes liées aux capacités politiques, institutionnelles et techniques qui, dans tout contexte, affectent le développement territorial et à déterminer où et comment elles peuvent apporter leurs appuis au mieux.

L'approche territoriale du développement local, a trois éléments constitutifs que sont :

- Les systèmes de gestion du développement local ;
- Les institutions et les capacités à un niveau international ;
- Les politiques nationales de soutien.

Au sein de chacune de ces catégories, d'importants défis doivent être relevés avant que les autorités locales ne puissent agir comme acteurs de développement et catalyseurs de développement territorial.

Le rôle d'une politique de développement territorial est très important, même si, en pratique, les avancées ont été moins évidentes du fait du recours à des approches sectorielles très verticales, des résistances bureaucratiques plus forte au niveau central et d'une plus faible capacité politique et administrative des autorités locales rurales. Toutefois cela n'entame en rien les avantages comparatifs des autorités locales pour contribuer à définir et mettre en œuvre une politique nationale concertée et territorialisée.

Comprendre l'Approche Territoriale de Développement Local (TALD) comme un choix politique national explique la place dominante des gouvernements centraux comme partenaires des délégations de l'UE qui formulent des actions d'appui aux programmes de DGLDT. Pourtant, d'autres acteurs ont un rôle aussi important à jouer et pourraient dès lors être tout autant considérés comme partenaire de l'UE, fournir des canaux d'acheminement de l'aide complémentaire et faire peser leurs avantages comparatifs sur l'élaboration de la mise en œuvre d'opérations d'appui à la DGLDT.

En effet, du fait de leur mandat général et de leur légitimité à agir comme des catalyseurs et des intermédiaires légitimes, les autorités locales développementalistes occupent une position stratégique dans les processus de développement territorial qui partent de la base. Tout

développement est en fin de compte local. Le niveau local est l'endroit où les défis mondiaux affectent la population. Si le développement n'a pas lieu au niveau local, il n'arrivera à aucun autre niveau. Par conséquent, l'approche territoriale du développement est essentielle pour que le développement économique soit ancré dans la réalité du développement vécu par les populations là où elles vivent. Si les GLR affichent un leadership local et utilisent efficacement les fenêtres d'opportunité, elles peuvent faire la différence en terme de développement. Pour autant, elles ne peuvent pas faire tout le travail seules, car une approche territoriale du développement local est une politique multidimensionnelle dont l'adoption par les gouvernements décentralisateurs peut assurer que les réformes de décentralisations impulsées par des motifs politiques sont aussi à même de produire des résultats en matière de développement territorial.

Aussi, l'ANCB, au vu du climat économique affaibli par la pandémie à COVID 19, réaffirme-t-elle ses engagements en faveur de l'approche territoriale du développement (TALD), en priorisant :

- a) de Renforcer les capacités des collectivités territoriales et de l'ANCB afin d'assumer efficacement la gestion du développement économique local ;
- b) de Promouvoir la résilience aux effets du changement climatiques ;
- c) d'Élargir le cadre des partenariats pour la mobilisation et la gestion de la migration.

C/ ROLES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DU BENIN

1.1. L'évolution des rôles de l'ANCB

Au cours du siècle dernier, le nombre d'associations d'autorités locales au niveau national, régional et mondial a continué à augmenter de façon parallèle à l'accroissement de la sophistication de leurs fonctions. Avec le temps, les AAL de par le monde, exercent des rôles de nature politique et technique. Actuellement elles agissent en tant que :

- Système d'information et de documentation ;
- Vecteur d'échange d'expériences entre les membres sur des questions et problèmes spécifiques aux autorités locales ;
- Lobbyistes représentant les intérêts des autorités locales auprès des autorités centrales
- Fournisseurs de services de natures diverses (politiques juridiques et techniques) auprès de leurs membres

Ces dernières années, les AAL ont de plus en plus influencé la planification et la mise en œuvre des programmes d'aide extérieure en appui aux capacités et aux initiatives de leurs membres, notamment en :

- Insistant sur une plus forte représentation des points de vue et intérêts des autorités locales au sein des processus de programmation ;
- Agissant comme des intermédiaires et des facilitateurs des flux d'aide technique et financière via les partenaires de coopération décentralisée entre pays en développement et pays industrialisés ;

- Jouant un rôle plus actif et plus direct dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes recevant un financement extérieur pour développer les capacités des AL (*relations ANCB /AMF pour le renforcement de capacités*);

Tout ceci implique que les AAL peuvent avoir un rôle crucial à jouer pour faciliter l'émergence d'autorités locales « développementalistes ».

Durant la dernière décennie, les partenaires au développement ont de plus en plus reconnu le potentiel des AAL à diverses échelles. Cette nouveauté est une des conséquences de la communication de 2013 de l'UE sur l'autonomisation des autorités locales et explique les conventions cadres de partenariat (CCP) comme moyen d'établir un partenariat politique à long terme ainsi que comme mode d'acheminement de l'appui financier aux AAL de manière intégrée au sein de leurs propres propriétés et processus.

Elles impliquent un financement substantiel visant à faire des AAL et de leurs membres AL des acteurs de développement et des interlocuteurs politiques représentatifs. Cette évolution de rôles crée un défi majeur de compétences à prendre en charge dans la feuille de route de l'ANCB

1.2. L'ANCB, une voix plus forte et un miroir pour des Autorités locales développementalistes

Les avantages comparatifs des autorités locales dans la promotion du développement territorial sont que les Autorités locales ont un mandat général pour prendre des initiatives pour et au nom des populations locales dont elles sont à l'écoute et pour lesquelles elles doivent faire face à leur demandes. Les Autorités locales ont également une légitimité politique pour coordonner et intégrer les actions des divers acteurs locaux avec un degré de stabilité élevé en tant qu'élément permanent de l'environnement institutionnel local. Elles ont enfin une capacité normative et prennent des décisions réglementaires

En dépit de l'existence de limites réelles dans l'organisation et le fonctionnement de l'ANCB, un consensus émerge de la communauté internationale qui considère que les AAL ont un rôle important à jouer en aidant leurs membres à devenir plus développementalistes et apporter ainsi une grande contribution à l'atteinte des ODD. Cependant, elles doivent élever leur voix collective quand il s'agit d'exiger et d'assumer de façon responsable ce rôle nouveau et important pour le développement des territoires et pour l'atteinte des ODD.

Se positionner autour de cette voix collective et la faire entendre par le gouvernement béninois et l'UE reste donc une tâche importante pour l'ANCB au niveau national, régional et global.

Oui il est vrai que l'ANCB devrait commencer à faire entrevoir à ses propres membres, le miroir dans lequel ils pourraient reconnaître et corriger leurs faiblesses internes (de leadership et de capacité) qui les empêchent de tenir un plus grand rôle en matière de développement. Bien entendu, il s'agit là souvent d'une terrible contrainte à l'émergence d'autorités locales proactives en matière de développement.

La meilleure façon sans doute de comprendre l'évolution nécessaire ici est citée dans la « déclaration de Freeport » publiée à la conclusion de la conférence de 2009 CLGF qui dit que

« ... une approche différente est nécessaire, une approche qui parle de confiance, d'opportunité et d'innovation plus que d'impuissance ; un virage vers un modèle développementaliste, avec un leadership et une vision stratégique claire qui se concentre sur ce qui doit être fait plutôt que sur les systèmes et structures » (CLGF,2009).

Le gouvernement béninois n'a-t-il pas déclaré la décentralisation comme un processus irréversible et densifié d'années après années dans le sens d'une plus grande responsabilisation des autorités locales ? L'UE, en vue de l'approche territoriale de développement local (TALD), ne dit-elle pas aider les AAL à promouvoir l'émergence d'Autorités locales développementalistes qui s'engagent dans le développement territorial ?

Autant de considérations qui favorisent une alliance d'objectifs et de moyens entre l'ANCB, le gouvernement béninois et l'UE.

1.3. Capacité de mise en œuvre de L'ANCB

Dans la prise en charge de la localisation des ODD, l'ANCB, dans le souci d'une réelle appropriation, dispose d'une commission technique dénommée « **Commission ODD** ». Aux côtés d'autres acteurs constitués par des élus locaux, cadres de l'administration communale et d'Etat, d'experts de la décentralisation et des médias, de représentants d'organisations de la société civile, de personnes ressources et de Partenaires Techniques et Financiers, cette commission anime un cadre de dialogue multi acteurs et de réflexions / propositions pour l'atteinte des ODD au niveau local.

En collaboration avec ses partenaires, l'ANCB a mené une série d'actions notamment :

- des campagnes de formations des élus locaux et des cadres des administrations territoriales ;
- la réalisation de plusieurs études dont: le Lexique sur les ODD, l'identification des besoins des Communes; la réalisation de la boîte à outils pour le financement des ODD ;
- la réalisation des documents de plaidoyers pour accroître le transfert des ressources par l'Etat vers les Communes ;
- la participation à différents fora nationaux et internationaux ;
- la contribution à l'étude sur la spatialisation des ODD ;
- la facilitation de la signature de nombreuses conventions entre le Gouvernement et les Communes pour des interventions de développement durable au profit des populations de celles-ci.

L'ANCB a également commandité une étude générale validée en juin 2020 qui vise à évaluer « *l'évolution de la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD au Bénin et la stratégie de soutien aux collectivités locales...apprécier la participation des communes dans le processus d'élaboration de l'Examen National Volontaire, le cadre institutionnel des collectivités locales dans la mise en œuvre des ODD ...* ». avant de lancer un certain nombre d'études sectorielles pour guider au mieux ses actions notamment :

- étude sur l'évaluation des besoins des communes dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 2030
- étude sur le coût de l'assistance conseil des structures déconcentrées supportés par les communes
- étude sur le coût des compétences transférées et à transférer aux communes

Ces actions d'envergure soutenues par un dispositif de collaboration technique donnent la preuve de la capacité de l'ANCB à accompagner ses membres dans la territorialisation des ODD. Elle a su s'entourer des compétences nécessaires pour l'accomplissement de ses objectifs. Elle dispose d'un réseau de partenaires qui l'ont soutenu dans l'atteinte des premiers résultats.

1.4. l'ANCB comme interface politique de l'UE dans le dialogue politique sur la programmation aux côtés du gouvernement béninois

L'expérience capitalisée par l'ANCB grâce à cette ouverture la rend apte pour négocier, aux côtés de l'Etat central dans le cadre de la nouvelle programmation 2021 – 2027 de l'Union. Pour ce faire, l'ANCB entend mener des activités préparatoires de plaidoyer aussi bien auprès du gouvernement du Bénin que de la Délégation de l'Union Européenne.

En effet, l'ANCB est bien placée pour contribuer à l'analyse territoriale des problématiques sectorielles et axes prioritaires à prendre en compte pour la prochaine programmation en vue d'un développement durable, équitable et harmonieux des communes membres en lien avec les ODD localisés.

Dans le cadre du 11ème FED, la coopération entre la République du Bénin s'effectue à travers le Programme Indicatif National (traduction nationale des orientations générales de la coopération) pour la période 2014-2020 et conformément à l'accord de Cotonou du 23 juin 2000.

Signé le 29 novembre 2014, le PIN est basé sur la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRIP) 2011-2015 (basé sur les OMD) remplacé par le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) 2018 – 2021 (qui s'appuie sur les ODD), cadre stratégique à moyen terme pour les politiques nationales et les appuis des partenaires internationaux, dont l'UE. Le PC2D a priorisé les axes opérationnels suivants :

- ✓ Axe 1 : Renforcement des bases de la démocratie et de l'Etat de droit ;
- ✓ Axe 2 : Amélioration de la gouvernance ;
- ✓ Axe 3 : Assainissement du cadre macroéconomique et maintien de la stabilité ;
- ✓ Axe 4 : Amélioration de la croissance économique ;
- ✓ Axe 5 : Amélioration des performances de l'éducation ;
- ✓ Axe 6 : Renforcement des services sociaux de base et protection sociale ;
- ✓ Axe 7 : Développement équilibré et durable de l'espace national

Comme signalé dans le tableau d'analyse croisée, les secteurs de concentration du PIN quant à eux sont :

- ✓ la promotion de la bonne gouvernance et de la réforme de l'Etat : (i) création d'institutions fortes, crédibles et responsables, (ii) amélioration de l'efficacité et de l'efficience des interventions publiques, réforme de l'administration publique qui devra être dotée d'une politique de gestion des ressources appuyant la décentralisation et la déconcentration, ...

- ✓ le développement durable du secteur agricole à fort potentiel de transformation de l'économie...
- ✓ l'accès à une énergie moderne, durable pour tous s'inscrivant dans l'initiative Sustainable Energy for All (SE4All).

La collaboration était organisée par les documents ci-après :

Intitulé du document	Période	Note d'appréciation		
		Prise en compte des communes (Oui/Non)	Rôle des communes clarifié (Oui/Non)	Observations
Programme Indicatif National (PIN)	2014-2020	Oui	Non	
Commission Decision of 15.12.2015 on the 2015 Annual Action Program for Benin to be financed under the 11th European Development Fund	2015	Oui		Clarification sur les domaines et modalités d'intervention Domaines : Énergie : support institutionnel et renforcement des capacités) société civile : renforcement des capacités et participation
Programme d'Appui au Développement Local (PADL) / FED 10	2012-2017	Oui	Oui	Convention 10 ^{ème} FED pour 45.000.000 EUR
Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT) / FED 11	2017-2023	Oui	Oui	Convention 11 ^{ème} FED pour 70.000.000 EUR et 133.000 EUR cofinancé
Projet d'Appui aux Associations Nationale et Locales de Collectivités Locales (PAACOL)	2017-2020	Oui	Oui	Subvention EU 1000000 EUR et 133 422,40 EU cofinancé

D/ LA STRATEGIE DE L'ANCB POUR SA PRISE EN COMPTE PAR L'UE DANS SA PROGRAMMATION 2020-2027

La stratégie utilise un ensemble d'actions visant à influencer les décideurs sur un thème

particulier afin d'obtenir d'eux des changements sur le contenu et la mise en œuvre des décisions à prendre. Cela nécessite que la stratégie soit bien élaborée, notamment lorsqu'il vise des décideurs qui interviennent à plusieurs échelles territoriales.

Les deux étapes indispensables de cette stratégie sont, d'une part, la clarification du thème et du but sur lesquels les acteurs seront sensibilisés, et, d'autre part, la détermination des domaines de concentration (lignes d'actions) que l'ANCB propose à l'UE qui fera l'objet du *chapitre E* suivant.

Le thème qui contient en même temps la finalité de notre stratégie est le suivant : ***Contribuer à la prise en compte de l'Association Nationale des Maires du BENIN (ANCB) comme entité étatique, aux côtés de l'Etat du BENIN, dans la programmation de l'UE 2020-2027.***

1. Paramètres de cadrage des futures interventions de l'UE

Les trois principaux paramètres qui devraient orienter les futurs programmes de l'UE en appui à la décentralisation, à la gouvernance locale et au développement territorial (DGLDT) sont :

1.1. La nouvelle politique de l'UE en appui aux autorités locales développementalistes

Les futures interventions de l'Union Européenne devraient être guidées par les orientations de la nouvelle politique de l'UE sur le rôle des autorités locales développementalistes déclinée par la communication de la commission de 2013 qui prévoit d'« accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance améliorée et des résultats de développement. ».

Cette communication souligne le caractère déterminant de la décentralisation pour une gouvernance améliorée et des résultats de développement. Elle souligne aussi la nécessité de donner du pouvoir aux autorités locales dans les pays partenaires de manière à ce qu'elle puisse jouer un rôle plus large et plus actif dans le développement au sein de véritables partenariats avec l'Etat comme avec le secteur privé et la société civile.

Leur rôle n'est pas seulement d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre locale des programmes et politiques nationaux mais aussi de formuler, financer et mettre en œuvre les politiques publiques locales pour le développement de leurs territoires et le bien-être de leurs communautés.

1.2. Le champ large de l'appui de l'UE aux GLR et les multiples instruments de l'aide disponibles pour ce faire

Ce second paramètre est relatif au large champ des interventions de l'UE et aux multiples instruments que les délégations de l'UE sont à même de déployer pour promouvoir le développement territorial et rendre les autorités locales aptes à l'obtenir. Les délégations de l'UE peuvent :

- a) apporter une aide bilatérale (via le Fonds européen de développement-FED et l'Instrument pour la coopération au développement-ICD),
- b) activer des lignes budgétaires thématiques (comme le Programme thématique OSC-AL) ou
- c) utiliser des programmes régionaux.

Concernant l'aide bilatérale, les résultats de l'exercice de programmation 2014-2020 montrent clairement que les délégations de l'UE tendent généralement à proposer trois types d'appui :

- appui à une politique nationale de réforme de la décentralisation ;
- appui à une politique sectorielle qui peut reposer sur des systèmes d'exécution décentralisés et de promouvoir le développement territorial grâce à l'appui direct aux actions conduites dans les pays partenaires par des AL et / ou des OSC.
- le troisième appui est l'approche territoriale du développement local que les délégations de l'UE apportent

Au Bénin, Il faut relever, par rapport au PC2D, une convergence des priorités auxquelles sont parfaitement arrimées les compétences transférées aux communes notamment concernant (i) le développement local, l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme, (ii) les Infrastructures, équipements et transports, (iii) les services marchands et investissements économiques.

A noter que les dimensions de bonne gouvernance et genre étant transversales sont forcément incluses dans les éléments de convergence.

Il faut le rappeler, entre l'UE et l'ANCB existe une tradition de concertation pour la promotion du développement local concrétisé dans le Programme d'Appui au Développement Local (PADL 2012-2016) dans une continuité des appuis des programmes PRODECOM 8ème FED et PACTE (lorsque les CL étaient considérées au même niveau que les organisations de la société civile) 9ème FED.

Ainsi, lors de la formulation du Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT 2017-2021) des concertations se sont tenues entre la DUE et l'association, notamment la *réunion de travail du mercredi 15 juin 2016 au siège de l'Association. L'ANCB avait d'ailleurs au cours de cette réunion fait le plaidoyer pour une plus grande implication dans les discussions/ programmations et avait reçu des assurances de la DUE.*

De plus, le renforcement des capacités des divers acteurs institutionnels et techniques et le soutien aux réformes nécessaires pour l'opérationnalisation des axes prioritaires du PC2D concernent également les collectivités locales. Cela se matérialise par l'abondement du FADeC par l'Union Européenne et l'appui direct à l'ANCB par le Projet PAACOL.

✓ *Programmation 2021 – 2027 de l'Union Européenne*

Le cadre de partenariat existant entre la Délégation de l'Union Européenne et l'ANCB constitue un atout pour la pleine participation de cette dernière aux négociations de la prochaine programmation.

2. Vers un pacte /accord stratégique entre le gouvernement central et l'ANCB

Le nombre d'associations d'autorités locales au niveau national, régional et mondial a continué à augmenter de façon parallèle à l'accroissement de la sophistication de leurs fonctions. Avec

le temps, les AAL de par le monde ont adopté des rôles de nature politique et technique. Actuellement, elles agissent en tant que :

- système d'information et de documentation ;
- vecteur d'échange d'expériences entre les membres sur des questions et problème
- fournisseurs de services de natures diverses (politiques, juridiques et techniques) auprès de leurs membres.
- Cadre de mise en œuvre des programmes d'aide extérieure en appui aux capacités et aux initiatives de leurs membres,

Tout ceci implique que les AAL peuvent avoir un rôle crucial à jouer aux côtés du gouvernement central pour faciliter l'émergence d'autorités locales « développementalistes».

Durant la dernière décennie, la communauté internationale du développement a de plus en plus reconnu le potentiel des AAL à diverses échelles. Au niveau de l'UE, une tendance similaire peut être observée qui a résulté en la récente conclusion de « partenariats stratégiques » avec des Associations d'Autorités locales.

E/ LES LIGNES D'ACTION PORTEES PAR LES GOUVERNEMENTS LOCAUX

1/ Par rapport aux domaines de concentration de L'UE

En effet, ces trois niveaux d'intervention font le lit des programmes du PIN BENIN et recourent les domaines de concentration de l'UE que sont :

- les axes prioritaires et stratégiques de territorialisation des politiques publiques, en appui au plan de développement national quelle que soit la politique ou le secteur de concentration
- les perspectives de localisation des ODD et de la transition vers des territoires durables qui devrait être le fil rouge de la programmation de l'aide européenne.
- la prise en compte de la dimension territoriale du développement (TALD) qui relève du mandat général des CT et qui permet de mobiliser l'ensemble des ressources (naturelles et humaines) du territoire et d'offrir des opportunités additionnelles de création de richesses et d'emplois et de fourniture de services en faveur des populations au niveau du territoire.

2/ par rapport au le Programme Indicatif National (PIN) 2014 – 2020 et aux priorités définies par l'UE pour le programme indicatif pluriannuel 2021-2027

Au Bénin, le Programme Indicatif National (PIN) 2014 – 2020 avait fixé trois priorités:

- ***la promotion de la bonne gouvernance et de la réforme de l'État*** : la création d'institutions fortes, crédibles et responsables ainsi que l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des interventions publiques ; la réforme de l'administration publique, l'amélioration de la gestion des finances publiques, la lutte contre la corruption et l'amélioration de l'accès de tous les citoyens à une justice de qualité ;
- ***le développement durable du secteur agricole à fort potentiel de transformation de l'économie*** : appui au secteur privé, exploitants agricoles, coopératives, petites et moyennes entreprises ;
- ***l'accès à une énergie moderne et durable pour tous s'inscrivant dans l'initiative Sustainable Energy for all (SE4All)*** dont un aspect important est le développement du potentiel en énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique par des économies d'énergie.

Le renforcement des capacités des différents acteurs institutionnels et techniques et le soutien aux réformes nécessaires avait constitué une préoccupation prise en compte pour ce secteur.

Pour la mise en œuvre de la première priorité, l'Union Européenne avait soutenu le Programme d'Appui au Développement Territorial (PADT). L'objectif général du PADT est « de promouvoir un développement territorial durable et équilibré reposant sur une gouvernance

locale concertée, inclusive, promouvant l'égalité de genre et veillant à favoriser l'émergence de dynamiques territoriales innovantes ».

A travers le PAACOL, une subvention directe avait été octroyée à l'ANCB pour le renforcement de ses capacités à participer de façon effective à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques. La subvention touche également le développement de services à rendre aux communes afin que ces dernières consolident leurs capacités de gouvernance.

Les priorités définies par l'UE dans sa programmation 2021-2027 sont :

- l'Economie Verte ;
- les Energies renouvelables ;
- la transformation et l'Economie digitale ;
- la lutte contre la pauvreté et le développement

F/ VERS UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE L'ANCB ET LA DELEGATION DE LUE DU BENIN (framework partnership agreement FPA)

IL ressort de ce qui précède qu'une expérience avec les dispositions de mise en œuvre et mécanismes de l'Union Européenne est en cours d'acquisition au niveau de l'ANCB qu'il reste peut-être à renforcer par :

1. Le Développement et la mise en œuvre d'une politique de communication et de sensibilisation

Les responsables de l'ANCB doivent surveiller attentivement l'ensemble des indices de qualité qu'ils émettent, la disponibilité, la réactivité, la pro activité, le style des documents envoyés etc.

Les principaux enseignements de l'analyse SWOT révèlent que l'ANCB bénéficie d'un contexte national et international favorable qui devrait lui faciliter sa mission de services aux membres. Avec presque deux décennies de fonctionnement, l'association est dans une phase de consolidation et dispose d'atouts qui lui permettent d'assumer sa mission d'interface pour la satisfaction des intérêts stratégiques et pratiques des membres.

Il se pose toutefois plusieurs défis qui devront être relevés pour que l'association soit effectivement performante. La volonté et le leadership des premiers responsables permettront de relever la plupart de ces défis. Pour d'autres, des actions vigoureuses sont nécessaires :

- Par ***rapport à la motivation du personnel ou l'ANCB devrait se donner*** des outils de gestion pour garantir une gestion qui rencontre l'adhésion de tous et qui la protège des incertitudes préjudiciables à son rendement.
- ***Par rapport à la performance de l'association qui*** s'apprécie, d'une part, par la satisfaction des membres, d'autre part par les informations que génèrent le système de suivi mis en place. Elle s'apprécie également par la capacité de l'association à fournir en temps réel les informations utiles à la prise de décisions pour elle-même et pour ses partenaires.

C'est dans un tel cadre qu'il faut comprendre toute l'importance d'une « *politique de communication et de sensibilisation* » qui constitue souvent, le moyen privilégié de fournir des indications positives sur le service à rendre.

Elaborer une stratégie de positionnement institutionnel et de notoriété devient dès lors d'une grande nécessité. En effet cela permettrait à l'ANCB, par rapport à son contexte institutionnel et en considération de sa mission sociale, de créer, établir, maintenir ou améliorer l'intérêt, l'adhésion et l'implication de tous ses membres, et de raffermir ses relations avec ses différents partenaires.

2. Le renforcement des capacités institutionnelles des communes du Bénin et de l'ANCB

Cela fait partie intégrante des priorités de la coopération européenne, et doit être mis en œuvre avec l'appui de l'Académie africaine des collectivités territoriales (ALGA) de CGLU Afrique et des institutions de formation partenaires.

Ce renforcement touche à la fois aux capacités opérationnelles (*celles dont l'organisation a besoin pour s'acquitter de ses fonctions quotidiennes*) et aux capacités adaptatives (*celles qu'il lui faut pour apprendre et s'adapter à des circonstances changeantes*)

La quasi-totalité des communes du Bénin inscrivent leurs actions dans un processus décisionnel qui leur permet de disposer de documents de planification tels que le Plan de Développement Communal, le Plan Annuel d'Investissements, le Plan de Travail Annuel. Toutefois, il manque à la plupart des communes les capacités techniques à constituer un portefeuille de projets et programmes d'investissement ambitieux rigoureusement planifié et régulièrement évalué. Il se pose un besoin en compétences à combler par le développement de ressources humaines complémentaires tant quantitativement que qualitativement.

L'ANCB, pour réussir sa mission devra donc se focaliser sur les services rendus aux membres. Elle devra également, aux côtés des structures nationales comme le CeFAL s'investir pour l'amélioration de la qualité des prestations communales aux populations.

Etant donné que Costing des ODD n'a pas véritablement intégré les besoins des communes, que le mécanisme suivi-évaluation n'est pas assez clair et maîtrisé par les acteurs locaux et le système de renseignement des indicateurs peu usité au niveau des communes, un programme d'actions devrait aller dans ce sens.

Les différentes études menées par l'ANCB, notamment : ***Etat des lieux - Audit qualité pour une modélisation de la démarche qualité des communes du Bénin*** dans trois communes en

2018 par EFOB, et le *rapport de localisation des ODD au Bénin de juillet 2020* sont convergentes sur les besoins prioritaires de l'ANCB et de ses membres. Pour l'ANCB, priorité doit être accordée :

- à un dialogue intelligent et efficace pour une complémentarité d'actions entre Etat-Communes dans le respect des textes ;
- au financement de la mise en œuvre intégral et équilibré de la localisation des ODD dans toutes les communes ;
- à la dynamisation des commissions thématiques mise en place, notamment les commissions Suivi des ODD, Environnement, Eau et Assainissement, Intercommunalité et Coopération décentralisée, Agriculture, Foncier et Aménagement du Territoire, Economie et Finances Locales ;
- à la mise en place d'un mécanisme de coordination des actions de plaidoyer à opérationnaliser par la direction créée à cet effet au sein de la direction exécutive ;
- et, à l'amélioration de la qualité de la représentation de l'ANCB dans les réflexions et commissions nationales.

Les rapports de l'équipe EFOB et de la localisation des ODD au Bénin révèlent un besoin de renforcement des capacités des communes du point de vue de la gestion stratégique et opérationnelle, de la démarche qualité et du système de management de la qualité (SMQ), de l'orientation résultats, du suivi-évaluation, de la qualité et de la complétude des ressources humaines et matérielles, de la communication et du plaidoyer. Ces rapports portent également une attention, d'une part, sur le financement du développement local, d'autre part, sur l'importance de la protection du personnel face aux accidents, maladies et autres risques professionnels, et enfin, sur la nécessité de mettre en place des audits internes destinés à la surveillance régulière des outils de changement mis en place.

A ces points il convient d'ajouter :

- la généralisation guichets unique de recettes communales à l'ensemble des communes qui n'en disposent pas encore (65 communes) ;
- La maîtrise d'ouvrage communale compris comme un apprentissage continu à soutenir ;
- les intercommunalités comme une opportunité de mutualisation des moyens par les communes ;
- la disponibilité de bases de données fiables sur le développement dans les communes et d'indicateurs de suivi régulièrement renseignés ;
- la sécurisation des documents en particulier d'état civil, un impératif pour une administration communale performante et à l'écoute de l'utilisateur.

En résumé, le renforcement des capacités des communes et de leur faitière au service d'un développement local durable, équitable et harmonieux constitue un vaste chantier qui pourrait faire l'objet d'un programme à discuter avec l'Union Européenne dans le cadre de la programmation 2021- 2027.

Pour faciliter la réflexion et documenter ses propositions, l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB), à l'occasion de son webinaire peut se poser les questions suivantes :

- Comment améliorer l'organisation et la gouvernance de l'ANCB pour conduire efficacement les changements nécessaires à son fonctionnement ?
- quels sont les axes prioritaires et stratégiques de territorialisation des politiques publiques, en appui au plan de développement national dont l'ANCB peut proposer l'inscription dans sa feuille de route ?
 - Quelles sont les actions prioritaires qui, par l'approche TALD, permettront aux autorités locales d'être des acteurs de développement créateurs de richesses et pourvoyeurs d'emplois ?
 - Quelles sont les perspectives de localisation des ODD et de la transition vers des territoires durables dont l'ANCB peut se saisir comme action à soumettre à la programmation de l'aide européenne ?

Les réponses à ces questions permettront de prioriser des axes de propositions d'action et de travailler le dernier document de la feuille de route concernant le plan d'action mis dans un cadre logique et budgétisé qui sera défendu dans le dialogue avec le gouvernement et avec l'UE.

CONCLUSION

L'ANCB entend mener des activités préparatoires de plaidoyer aussi bien auprès du gouvernement du Bénin que de la Délégation de l'Union Européenne. En effet, l'expérience capitalisée par l'ANCB, grâce à sa participation à la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes financés par les partenaires au développement dont principalement l'Union Européenne, la rend apte pour négocier, aux côtés du gouvernement, avec la délégation de l'UE au Bénin, dans le cadre de la nouvelle programmation 2021 – 2027 de l'Union.

En tout état de cause, l'ANCB est bien placée pour contribuer à l'analyse territoriale des problématiques sectorielles et axes prioritaires, en lien avec les ODD localisés, à prendre en compte pour la prochaine programmation en vue d'un développement durable, équitable et harmonieux des communes membres.

Les communes du Bénin disposent de capacités qui les conduisent à inscrire leurs actions dans un processus décisionnel planifié pour avoir travaillé et réussi l'alignement de documents de planification aux politiques nationales et agendas internationaux.

L'implication à part entière de l'ANCB dans la prochaine programmation constitue pour elle, d'une part, la réaction logique face au changement de paradigme intervenu en 2013 au niveau de l'Union Européenne avec la reconnaissance des collectivités locales comme des acteurs étatiques, d'autre part, une opportunité pour démontrer sa valeur ajoutée aux membres, au gouvernement et aux PTF. Cette implication lui donne enfin l'occasion de se renforcer en construisant sur ses forces et en réduisant ses faiblesses.

Les actions de promotion d'un développement local équilibré, équitable, inclusif et sensible au genre exigent des communes un niveau de professionnalisme qu'il faut consolider en

améliorant leur savoir-faire et en les dotant d'outils et de mécanismes adéquats pour une gestion moderne de leurs territoires. Il faudra également renforcer les moyens humains, matériels et financiers pour les hisser au niveau de leurs ambitions.